



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 20 avril 2021

L'an 2021 et le 20 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Lay, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

**Présents** : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, , Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, Mme GODET Vanessa, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme RAYS Aurélie, Mme ROME Jeanne, M.ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

**Excusé(e)s, ayant donné procuration** : M. BARAQUIN Vincent, Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, M. DAVID Gérard

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (18) et représentés (0) : 18

**Date de la convocation** : 16 avril 2021

**Date d'affichage** : 16 avril 2021

**A été nommé secrétaire** : Mme PINEAU Annick

### **Objet des délibérations**

- 2021DEL043 – Choix du délégataire pour le camping de la Prée
- 2021DEL044 – Plan de financement actualisé du Centre Technique Municipal
- 2021DEL045 – Plan de financement actualisé de l'aménagement des cimetières
- 2021DEL046 – Subvention pour l'OGEC dans le cadre du contrat d'association
- 2021DEL047 – Tarifs à appliquer aux transporteurs de convois exceptionnels
- 2021DEL048 – Adhésion au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes SVL
- 2021DEL049 – Désignation d'un représentant pour la CLECT
- 2021DEL050 – Achat de l'ancien CER appartenant au Département de la Vendée
- 2021DEL051 – Convention d'occupation temporaire Terra Lacta
- 2021DEL052 – Création des emplois saisonniers et temporaires
- 2021DEL053 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### **2021DEL043 – CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LE CAMPING DE LA PREE**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un camping, situé sur les rives du Lay, dont l'exploitation était assurée, jusqu'en 2019, par la Commune.

Il retrace qu'en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, et du renouvellement de l'équipe municipale, le camping n'a pu être exploité au cours de la saison estivale 2020.

Monsieur le Maire indique qu'eu égard aux spécificités du secteur touristique et des exigences particulières en matière de gestion d'un camping, la Commune s'est interrogée sur l'opportunité et sur sa capacité à poursuivre en régie directe l'exploitation du camping municipal de La Prée Mareuil et sur l'opportunité de la confier à un tiers, pour mobiliser ses ressources sur le cœur de ses compétences institutionnelles.

Il rappelle que le Comité technique a émis un avis favorable sur cette perspective de délégation de service public lors de sa séance du 7 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes d'une délibération du 6 janvier 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la concession (ou délégation de service public) par affermage comme mode de gestion du camping, a approuvé le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et a autorisé le Maire à lancer une consultation sur la base du rapport susvisé.

Il rappelle que les caractéristiques principales de ce contrat sont :

- Délégation de service public (ou concession) pour une durée de 6 ans, à compter du mois de mai 2021 ou de la date de notification du contrat si elle est postérieure ;
- Prestations principales assurées par le délégataire : accueil et gestion des emplacements ; promotion du camping, surveillance, entretien, renouvellement et maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et installations ; gestion technique, administrative et financière du camping ; animation du camping ;
- Direction stratégique par la Commune.

Il indique que deux entreprises ont répondu à la consultation et déposé un dossier contenant candidature et offre :

- DEFM,
- CAMPING-CAR PARK.

Monsieur le Maire rappelle que la commission de délégation de service public, qui s'est réunie en séance le 31 mars 2021, après avoir procédé à un examen détaillé des offres admises à concourir, l'a invité à retenir l'offre de la Société DEFM pour la conclusion du contrat de concession.

Il rappelle qu'à l'issue des négociations avec la Société DEFM, un rapport final justifiant le choix de proposer la Société DEFM pour un contrat de concession de l'exploitation du camping a été établi et communiqué à tous les conseillers.

Il poursuit en exposant qu'au terme de l'analyse comparée des offres, dont il rapporte les grandes lignes, le choix de DEFM est proposé pour les motifs suivants :

- Délégation pleine et entière du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre (aucune charge de fonctionnement ne pèse sur la collectivité durant cette période)
- Investissements en équipements supportés le délégataire
- Mise en place d'une campagne de publicité
- Organisation d'animations et d'activités sur site
- Volonté affichée de proximité, de convivialité avec présence physique quotidienne sur le site pour accueillir, renseigner les usagers.

Sur le critère de la valeur technique : comme sollicité dans les documents de la consultation, le délégataire propose une délégation pleine et entière du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, sans qu'aucune charge de fonctionnement ne pèse sur la collectivité durant cette période ; le délégataire prévoit de mettre en place une campagne de publicité et d'organiser des animations et activités sur site ; il met en avant une volonté de proximité et de convivialité, avec une présence physique quotidienne sur le site pour accueillir et renseigner les usagers ;

Sur le critère financier : comme sollicité dans les documents de la consultation, les investissements en équipements sont supportés par le délégataire ; le paiement de la part fixe de la redevance est dû quel que

soit le chiffre d'affaires annuel ; des tarifs groupe et longs séjours sont créés.

L'offre de DEFM se place globalement en 1<sup>ère</sup> position ;

Les tarifs proposés sont les suivants et se décomposent comme suit :

- **Part fixe,**

| 2021 | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 0€   | 2000€ | 3000€ | 3000€ | 3000€ | 3000€ | 3000€ |

**Part variable** assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires de 0% en 2021, 4% en 2022 et 5% les années suivantes, pour la part supérieure à 32 000€ hors taxe du chiffre d'affaires annuel.

Poursuivant, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles questions.

Au terme des discussions, il propose au Conseil municipal, au visa du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, de l'avis favorable du Comité technique du 7 décembre 2020, de la délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2021 approuvant le principe du recours à la délégation de service public par affermage, du rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci, du rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat, du projet de contrat et ses annexes :

- D'approuver le choix de la Société DEFM comme délégataire pour l'exploitation du camping ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité ;
- D'indiquer qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par adoption des motifs exposés par le Maire, à l'unanimité (ou X voix pour, Y voix contre, Z abstentions) :

- APPROUVE la proposition sur le choix de DEFM ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférente dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité ;
- INDIQUE qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL044 – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal.

L'enveloppe estimative (acquisition du foncier inclus) de l'opération s'élève à 764 708.00 euros HT.

Suite aux différents retours des partenaires financiers, il convient d'actualiser le plan de financement. En effet, alors que la collectivité sollicitait une DETR/DSIL à hauteur de 50% du projet, est accordée une subvention à un taux de 30% soit 229 412.40€.

Toutefois, 10 jours après la réunion de la Commission d'attribution, le Préfet informait les collectivités que des crédits restaient à consommer et qu'une demande d'aide complémentaire au titre de la DSIL « rénovation énergétique » pouvait lui être adressée.

Aussi, à ce jour, le plan de financement serait le suivant :

| Dépenses                                  |                     | Recettes                                      |                     |                 |
|-------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Nature                                    | Montant             | Nature                                        | Montant             | %               |
| Terrain (acquisition foncier et immeuble) | 150 000,00 €        | Subvention Etat                               | 229 412,40 €        | 30,00 %         |
| Bâtiment (réhabilitation)                 | 295 900,00 €        | Subvention Etat (DSIL Rénovation énergétique) | 42 000,00 €         | 5,49 %          |
| Voirie, réseaux divers                    | 209 250,00 €        | Subvention Conseil Régional                   | 75 000,00 €         | 9,81 %          |
| Architecte                                | 57 104,00 €         |                                               |                     |                 |
| Contrôle et coordination technique        | 2 971,00 €          |                                               |                     |                 |
| Divers                                    | 9 000,00 €          |                                               |                     |                 |
| Maîtrise d'œuvre                          | 26 239,00 €         |                                               |                     |                 |
| Assurances                                | 7 043,00 €          |                                               |                     |                 |
| Sous-total                                | 757 507,00 €        |                                               |                     |                 |
|                                           | 0,00 €              | Sous-total                                    | 346 412,40 €        | 45,30 %         |
|                                           | 0,00 €              | Emprunt                                       |                     |                 |
|                                           | 0,00 €              | Autofinancement                               | 418 295,60 €        |                 |
| Actualisation/révision des coûts          | 7 201,00 €          | Sous-total reste à charge de la collectivité  | 418 295,60 €        | 54,70 %         |
| <b>Total dépenses</b>                     | <b>764 708,00 €</b> | <b>Total Recettes</b>                         | <b>764 708,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention de 42 000.00 euros, auprès de l'Etat pour l'année 2021 au titre de la DSIL « rénovation énergétique », pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal
- Sollicite une subvention de 75 000.00 euros auprès de la Région au titre du Plan de Relance d'Investissement pour la construction d'un nouveau centre technique municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## **2021DEL045 – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE DE L'AMENAGEMENT DES CIMETIERES**

---

Pour rappel, le Département financera le projet à hauteur de 38 866.22 euros, au titre du Fonds Départemental de Relance.

La Région présente elle aussi un Fonds de Développement des Communes pour les communes de moins de 5000 habitants. Elle finance tout projet d'investissement à un taux de 10% du coût hors taxe du projet et dans la limite de 50 000€ de subvention.

Aussi, il est proposé que cette enveloppe contribue à financer le projet d'aménagement des cimetières, selon la répartition suivante :

| Dépenses                    | Montant HT         | Recettes                                                  |                    |             |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Cimetière de l'Aumônerie    | 37 120.00€         | Subvention Département<br>Fonds de relance                | 38 866.22€         | 32%         |
| Cimetière de Beaulieu       | 14 650.00€         | Fonds Régional de<br>Développement des<br>Communes (FRDC) | 10 212.00€         | 8%          |
| Cimetière de la Croix d'Yon | 43 750.00€         |                                                           |                    |             |
| Cimetière de Dissais        | 6 600.00€          | Autofinancement                                           | 73 465.78€         | 60%         |
| <b>TOTAL HT</b>             | <b>102 120.00€</b> |                                                           |                    |             |
| <b>TOTAL TTC</b>            | <b>122 544.00€</b> | <b>TOTAL</b>                                              | <b>122 544.00€</b> | <b>100%</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention de 10 212.00 euros, auprès de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes, pour le projet d'aménagement des cimetières
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité                      OUI : 18                      NON : 0                      BLANC : 0**

## **2021DEL046 – SUBVENTION POUR L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

---

Monsieur le Maire explique que, conformément au contrat d'association signé entre l'école Sainte Marie et la municipalité et conformément au décret n°60-389 du 22 avril 1960, « la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût d'un élève de classe maternelle est évalué à 1381.06€ et à 349.13€ pour un élève de classe primaire.

Aussi, selon les documents transmis par la direction de l'école Sainte Marie, les effectifs mareuillais sont les suivants : 45 élèves en classes maternelles et 77 élèves en classes primaires.

La subvention de fonctionnement versée à l'OGEC de l'école Sainte Marie pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 89 030.77€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention de fonctionnement à l'OGEC de l'école Sainte Marie pour l'année scolaire 2020/2021 s'élevant à 89 030.77€
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces en lien avec ce sujet

**VOTE : à l'unanimité                      OUI : 18                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2021DEL047 – TARIFS A APPLIQUER AUX TRANSPORTEURS DE CONVOIS EXCEPTIONNELS**

---

Monsieur le Maire rappelle que la RD 746 qui traverse la commune selon l'axe La Roche-sur-Yon / Luçon est classée voie à grande circulation et qu'à ce titre des convois exceptionnels y circulent régulièrement. La préparation du passage du convoi exceptionnel mobilise les ressources humaines et matériel de la collectivité et que pour ces motifs le Maire propose de réévaluer la facturation forfaitaire à l'attention du transporteur pour chaque passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une facturation forfaitaire dont le prix s'élève à 450.00€ TTC à l'attention du transporteur à l'occasion de chaque passage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité                      OUI : 18                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2021DEL048 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LA PRESTATION BALAYAGE DES RUES**

---

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

**Vu** le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Considérant** que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

**Considérant** que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2021 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

#### **Rappel des faits :**

Monsieur le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2021. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt d'un tel groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales est de mutualiser les procédures, d'optimiser le service, de rationaliser les coûts et réaliser des économies.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- D'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL049 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

---

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

**Vu** la délibération N°91\_2020\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

### **Rôle de la CLECT**

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

### **Création et composition de la CLECT**

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Patrice GUYON pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : à la majorité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 1**

### **2021DEL050 – ACHAT DE L'ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER (CER) APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

---

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement à la Ponne des Noues.

Ne voulant pas risquer d'éventuelles nuisances à proximité du futur quartier d'habitat en cas de reprise par un tiers du bâtiment de l'ex-DDE aujourd'hui désaffecté, la collectivité a demandé au Département s'il vendait le bien.

Après un accord sur le prix de vente à 155 000 € net vendeur et un déclassement du bien de l'inventaire départemental en cours, la transaction pourrait aboutir avant cet été.

Monsieur le Maire précise que cet espace pourra être affecté à de l'habitat à terme.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'ancien centre d'exploitation routier situé 7 chemin des Noues à Mareuil-sur-Lay-Dissais, cadastré section C271 et C280, pour une superficie totale de 3 756 m<sup>2</sup>, pour un montant de 155 000 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

**VOTE : à l'unanimité                      OUI : 18                      NON : 0                      BLANC : 0**

**2021DEL051 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LOCAL TERRA LACTA**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité occupe une partie d'un atelier appartenant à l'entreprise Terra Lacta sur une surface approximative de 50m<sup>2</sup> sur un terrain situé rue Hervé de Mareuil et cadastré AB186.

Une convention d'occupation précaire était consentie à titre gratuit pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ; elle a été renouvelée une première fois jusqu'au 31 mars 2021 et les parties demandent de renouveler une nouvelle fois leur engagement dans les mêmes termes pour une nouvelle durée de 12 mois jusqu'au 31 mars 2022.

Les services techniques y entreposent du matériel encombrant et peu utilisé tels que les radeaux de la fête nautique par exemple.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'occupation précaire d'une partie des ateliers appartenant à Terra Lacta pour une nouvelle durée de 1 an courant jusqu'au 31 mars 2022.

**VOTE : à l'unanimité                      OUI : 18                      NON : 0                      BLANC : 0**

**2021DEL052 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES**

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

| Nature de la fonction                     | Nombre d'emploi | Période          |                      | Temps de travail |
|-------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------|------------------|
| Maître-nageur sauveteur                   | 1               | Du 12 mai 2021   | Au 14 septembre 2021 | TC               |
| Régisseur piscine                         | 1               | Du 16 juin 2021  | Au 11 septembre 2021 | TC               |
| Agent d'accompagnement en milieu scolaire | 3               | Du 26 avril 2021 | Au 06 juillet 2021   | TNC              |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer 5 emplois saisonniers et temporaires conformément au tableau ci-dessus ;

- Que le motif du recours à un agent contractuel est : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Dit que la rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## **2021DEL053 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

---

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

| Numéro de l'acte | Date       | Objet                                  | Entreprise      | Montant        |
|------------------|------------|----------------------------------------|-----------------|----------------|
| 2021DEC022       | 06/04/2021 | Drainage terrain d'honneur football    | LIMOGES Guy     | 47 141.65€ TTC |
| 2021DEL023       | 06/04/2021 | Réparation autoportée KUBOTA           | Garage la Frise | 1 317.26€ TTC  |
| 2021DEL024       | 13/04/2021 | Entretien véhicule                     | Garage HURAUX   | 1 761.62€ TTC  |
| 2021DEL025       | 14/04/2021 | Ballon eau chaude camping              | PELLETREAU      | 3 580.67€ TTC  |
| 2021DEL026       | 14/04/2021 | Dépose panneaux solaires camping       | PELLETREAU      | 1 998.00€ TTC  |
| 2021DEL027       | 14/04/2021 | Entretien bâtiment et barrière camping | GAUVRIT         | 3 747.49€ TTC  |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.